FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

FFESSM
IMMERSION & EMOTION

Assemblée générale Annecy 2025

Honorabilité et procédures

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

FFESSM
IMMERSION & EMOTION

Honorabilité et procédures

1. La saisie informatique
2. Retour de non-honorabilité
3. L'aspect prévention
4. Comment réagir, conduite à tenir lors d'un signalement
5. Les différentes procédures

Qui doit être contrôlé ?

- les **EDU** pour éducateurs
  - GP, MF et MEF, initiateurs, juges, arbitres toutes commissions confondues
- les **EXP** pour exploitants
  - gérants ou directeurs de SCA
  - présidents, trésoriers, secrétaires de club

- les autres licenciés ne peuvent pas être contrôlés
  - en cas de contrôle d'une personne qui n'a pas à y être soumise

  5 ans de prison et 300 000 € d'amende (art 226-16 du code pénal)

La saisie informatique, qui est concerné ?

☑ **Le pratiquant autorise la consultation de son CACI par les délégués de la FFESSM et via le Qr-Code présent sur sa carte de licence.**

Infos honorabilité

Encadrant (EDU) Oui | Dirigeant (EXP) Non | Refuse le contrôle d'honorabilité Non

La licence que le licencié sollicite lui permet d'accéder aux fonctions d'encadrant et/ou de dirigeant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des ***articles L. 212-1 et L. 322-1*** du code du sport.
A ce titre, les éléments constitutifs de l'identité du licencié seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de ***l'article L. 212-9*** du code du sport soit effectué.

☑ **Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle** ← **information à fournir lors de l'inscription et en garder la trace**

Lieu de Naissance *
- (●) **en France**
- ( ) **à l'étranger**

Code postal de naissance *: 67240

Ville de naissance: Bischwiller

- en pratique : on coche la case concernée
- s'il y a 2 cases concernées, il faut cocher EDU, le contrôle est plus « sévère » que EXP
- compléter le lieu de naissance
  - en France : ville de naissance et code postal de naissance
  - à l'étranger : ville de naissance et pays

La saisie informatique, qui est concerné ?

Infos honorabilité

Encadrant (EDU) Non

Dirigeant (EXP) Non

Refuse le contrôle d'honorabilité Oui

Le licencié n'est pas autorisé à encadrer ni à diriger

- **si la case « Refuse le contrôle de l'honorabilité » est cochée**
- **vous devez signifier au licencié qu'il ne peut pas encadrer ni diriger**

La saisie informatique, comment procéder ?

- lors de la saisie de la licence
- une extrême attention doit être apportée
  - Nom /nom de naissance
  - Prénom, s'il y a plusieurs prénoms, pour éviter les erreurs on ne met que le premier prénom
  - date de naissance
  - lieu de naissance: ville et code postal. Ou pays et ville si né à l'étranger

La saisie informatique, pourquoi est-ce important ?

- les AIA : aucune identité applicable
  - a concerné 3 316 personnes en 2024-2025
- génératrice de beaucoup d'heures de travail de notre secrétariat
- peut permettre à des personnes de passer au travers des mailles des contrôles

2 - Retour de non-honorabilité

Et si un encadrant est inscrit au FIJAIS

Si lors du controle d'honorabilité il s'avère qu'une personne est inscrite au FIJAIS, alors une notification nous est adressée ainsi qu'au président du club où la licence a été prise. Nous contactons le président pour nous assurez qu'il a bien eu connaissance de la notification et lui apporté un soutien éventuel.

La case du licencier « autorise la vérification de mon honorabilité » est alors décochée sur sa fiche personnelle et ne peut plus être cochée, lui interdisant de fait de diriger ou encadrer.

3 - L’aspect prévention

- le plan de lutte contre les violences vient d’être réécrit
- la formation à tous les niveaux d’encadrement ou d’enseignement, toutes commissions confondues, y compris juges et arbitres
- la formation des sportifs et sportives, si votre club est concerné
- la formation de vos dirigeants

4 - Vous êtes confrontés à une telle situation

- **que n’avez-vous pas le droit de faire ?**
- ne rien dire
- étouffer « l’affaire »
  - vous vous rendez complice

- mener votre propre enquête
- divulguer à tout le monde
- faire une confrontation
  - c’est interdit

4 - Vous êtes confrontés à une telle situation

- **que devez vous faire ?**
- le plus simple pour vous est de nous prévenir
  - Bernard SCHITTLY
  - Valérie FELIX
  - stopviolence@ffessm.fr

5 – Les différentes procédures

- Il existe 3 types de procédures:
  - fédérale
  - administrative
  - pénale

Saisie de la fédération

Saisie de la commission de discipline

En fonction de la gravité des faits et de la fonction des personnes concernées le niveau de la commission saisie ne sera pas le même:

national: cette commission ne sera saisie que pour les cas les plus graves, ou quand des personnes trop connues dans la région sont impliquées

régional: saisie par le président de région, par exemple en cas de conflit entre dirigeant et membre d'un même club.

club : pas toujours de commission de discipline mais des dispositions dans les statuts. Attention à respecter les formes de convocation et le droit à la « défense ». En cas de conflit dans un club

Procédure administrative:

En faisant un signalement sur: signal-sports@sports.gouv.fr

Les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ont 6 mois pour mener une enquête et rendre leurs conclusions au préfet du département.

En fonction de la gravité des faits ils peuvent prendre une mesure de suspension provisoire.

Ne concerne que les situations ou une personne concernée par la vérification de son honorabilité est impliquée.

Procédure pénale :

Saisie du procureur par un dépôt de plainte ou signalement de fait (art. 40)

Enquête menée par un juge d’instruction.

L’assistance psychologique:

-CAPA

-Lafont

FFESSM
IMMERSION & EMOTION

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

Comité Français du Fair Play
Pour un sport sans violence

FFESSM
FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

CODE **DU SPORTIF**

LA FFESSM S'ASSOCIE AU CFFP POUR LA PROMOTION DU CODE DU SPORTIF

TOUT SPORTIF, DÉBUTANT OU CHAMPION, S'ENGAGE À :

1. **Se conformer aux règles du jeu**
2. **Respecter les décisions de l'arbitre**
3. **Respecter adversaires et partenaires**
4. **Refuser toute forme de violence et de tricherie**
5. **Être maître de soi en toute circonstance**
6. **Être loyal dans le sport et dans la vie**
7. **Être exemplaire, généreux et tolérant**

Comité National Olympique et Sportif Français
Fondation du Sport Français
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
AGENCE NATIONALE DU SPORT

Comité Français du Fair Play
Pour un sport sans violence

FFESSM
FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

CODE **DU SUPPORTER**

LA FFESSM S'ASSOCIE AU CFFP POUR LA PROMOTION DU CODE DU SPORTIF

TOUT SUPPORTER AVEC SON ENTHOUSIASME ET SA FERVEUR S'ENGAGE À:

1. **Respecter les adversaires et leurs supporters dans et en dehors des enceintes sportives**
2. **respecter les décisions arbitrales**
3. **Respecter les athlètes, le staff, les dirigeants et instances sportives**
4. **Respecter les règles de sécurité et s'y soumettre**
5. **Respecter l'environnement**
6. **Refuser toute forme de provocation: violence physique ou verbale, racisme et toute autre forme de violence**
7. **Refuser de faire paraître tout signe visible : politique, syndical, religieux...**

Comité National Olympique et Sportif Français
Fondation du Sport Français
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
AGENCE NATIONALE DU SPORT

Merci de votre attention

Avez-vous des questions ?